

Terms and Conditions CONDITIONS GÉNÉRALES 2023 - 2024



TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

1. ADMISSIONS TERMS AND CONDITIONS	4	1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION	4
1.1 Definitions in the Legal Text	4	1.1 Termes et définitions applicables	4
1.2 Compliance with School Rules &		1.2 Respect du règlement de l'École	4
Regulations	4	1.3 Clause de non-responsabilité	4
1.3 Liability Waiver	4	1.4 Vol	5
1.4 Theft	5		
2. SCHOOL YEAR CALENDAR		2. CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024	
2023 – 2024	5	2023 - 2024	5
-0-0	Ū	3. INSCRIPTION	7
3. ENROLMENT	7	3.1 Admission, inscription et placement	7
3.1 Admissions, Enrolment and Placement	7	3.2 Conditions de résidence	8
3.2 Living Arrangements	8	3.3 Santé et bien-être	8
3.3 Health and Well-being	8	3.4 Assurance maladie	8
3.4 Health Insurance	8	3.5 Exclusion de l'École	9
3.5 Exclusion from School	9	3.6 Règlement relatif à l'apprentissage de la	
3.6 Early Childhood toilet train regulation	9	propreté dès la petite enfance	9
3.7 Change of Details	9	3.7 Changement des données personnelles	9
3.8 Failure to Disclose	10	3.8 Absence de communication d'informations	10
4. SCHEDULE OF FEES	10	4. FRAIS DE SCOLARITÉ	10
4.1 Fees – Academic Year 2023 – 2024	10	4.1 Frais – Année académique 2023 – 2024	10
4.2 Acceptance Fee	10	4.2 Frais d'admission	10
4.3 Tuition Fees for Reception 3	10	4.3 Écolage pour la section préscolaire	10
4.4 Tuition Fees for Reception 4 to Year 13	11	4.4 Écolage pour les années Reception 4	
4.5 Included in the Tuition Fees	11	à Year 13	11
4.6 Other Academic-Related Fees	11	4.5 Inclus dans les frais de scolarité	11
4.7 Included in the Other Academic-Relate		4.6 Autres frais d'écolage	11
Fees	12	4.7 Inclus dans les autres frais d'écolage	12
5. CONDITIONS OF FEES PAYMENT	13	5. CONDITIONS DE PAIEMENT	13
 5.1 Acceptance fee for new enrolments and the initial payment of fees 	13	5.1 Droits d'admission pour les nouvelles inscriptions et premier versement des frais	
5.2 Re-enrolment	15	de scolarité	13
5.3 Payment of fees	15	5.2 Réinscription	15
5.4 Late payments	15	5.3 Paiement des frais	15
5.5 Families sponsored by their employer	16	5.4 Retard de paiement	15
5.6 Cancelled enrolment and withdrawal	16	5.5 Familles parrainées par leur employeur	16
5.6 Cancelled enfolment and withdrawar	10	5.6 Inscription annulée et désistement	16
6. DISCOUNTS	17	ore meenprion annules of accidentality	. •
6.1 Sibling Discount	17	6. RÉDUCTIONS	17
6.2 Annual Upfront Payment Discount	17	6.1 Réduction accordée aux fratries	17
5.2 / amade Ophone i dymone bloodine		6.2 Réduction pour paiement annuel anticipé	17
7. SCHOOL USE OF IMAGES CONSENT -		'	
PUBLICATION POLICY	18	7. DROIT À L'IMAGE ET POLITIQUE DE PUBLICATION DE L'ÉCOLE	18

1. ADMISSIONS TERMS AND CONDITIONS

1.1 Definitions in the Legal Text

Parent means the Parent(s) or legal guardian(s) making this enrolment.

School means the school providing educational services under this enrolment.

Student means the child whom the Parent is enrolling to the School.

1.2 Compliance with School Rules & Regulations

Parents and Students agree to:

- a) Support and abide by the School's stated values, goals and objectives;
- b) Comply with the School's policies and applicable rules and regulations. In the case of serious non-compliance with the School rules and regulations (see Section 3.5), the School reserves the right to suspend or expel the student. In this event, the School may decide, at its sole discretion, not to provide any refund or reduction of fees already paid or which are payable to the School.

School Policies shall form part of these Terms and Conditions as if they were set out herein. The School shall have the right to update the School Policies without prior notice. In case anything set out in School Policies contradicts with the provisions of the Terms and Conditions, the provisions of these Terms and Conditions shall prevail.

1.3 Liability Waiver

Parents agree that the Student attends the School at their own risk and that the School is not liable, beyond the limits set by mandatory law, in respect of any injury or liability that may occur to the Student whilst (i) attending the School generally, (ii) participating in activities (organised by the School and/ or a third party), or (iii) using the School's equipment, except to the extent that the injury arises as a result of negligence by the School. The School will not be responsible for any loss or damage to the Student's personal belongings.

1.4 Theft

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

1.1 Termes et définitions applicables

«Parent» désigne le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal (aux) effectuant l'inscription.

«École» désigne l'école qui dispense des cours pédagogiques dans le cadre de cette inscription.

«Élève» désigne l'enfant que le parent inscrit à l'école.

1.2 Respect du règlement de l'École

Les Parents et les Élèves s'engagent à:

- c) promouvoir et respecter les valeurs, les finalités et les objectifs de l'École;
- d) se conformer aux directives de l'École ainsi qu'aux règlements en vigueur. Tout manquement grave au règlement de l'École (se reporter au paragraphe 3.5) peut impliquer la suspension ou l'expulsion de l'Élève. Dans un tel cas, l'École peut, à sa discrétion, refuser le remboursement de sommes déjà versées ou la réduction de frais exigibles par celle-ci.

Les directives de l'École font partie intégrante des présentes Conditions Générales, au même titre que si elles y étaient énoncées. L'École se réserve le droit de mettre à jour les directives de l'École sans préavis. En cas de divergence entre les directives de l'École et les présentes Conditions Générales, seules les clauses de ces dernières prévalent.

1.3 Clause de non-responsabilité

Les Parents conviennent que la présence de l'Élève dans l'École relève de leur responsabilité. L'École ne peut être tenue pour responsable, au-delà des limites fixées par le droit impératif, de toute blessure ou de tout préjudice subi par l'Élève lors de (i) sa fréquentation régulière de l'École. (ii) sa participation à des activités organisées par l'École ou par un tiers, (iii) l'utilisation des ordinateurs de l'École, sauf si le préiudice résulte d'une négligence dudit établissement. L'École décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des effets personnels de l'Élève.

1.4 Vol

The School shall not be responsible in the case of items that are stolen or otherwise lost or missing, including, without limitation, money, jewellery, computers and personal electronic devices, mobile phones and/ or valuable objects. The School has no responsibility for the safekeeping of personal effects of the Student or the Student's Parents.

2. SCHOOL YEAR CALENDAR 2023 – 2024

AUTUMN TERM 2023		
Monday 28 August - Tuesday 29 August	Orientation for new families	
Wednesday 30 August	Start of school for all students	
Monday 18 September	Jeûne Fédéral - Public holiday – School closed	
Saturday 30 September	Withdrawal deadline for the end of Autumn Term	
Monday 23 October - Friday 27 October	October break – School closed	
Monday 13 November	School closed	
Friday 15 December	Last day of Autumn Term	
Monday 18 December – Friday 5 January	Winter holiday - School closed	

La responsabilité de l'École ne saurait être retenue en cas de vol, de perte ou de disparition d'objets, notamment d'argent, de bijoux, d'ordinateurs et de dispositifs électroniques personnels, de téléphones portables ou d'objets de valeur. La garde des effets personnels de l'Élève ou de ses Parents ne relève pas de la responsabilité de l'École.

2. CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

TRIMESTRE D'AUTOMNE 2023		
Lundi 28 août - Mardi 29 août	Journées d'orientation pour les nouvelles familles	
Mercredi 30 août	Rentrée des classes pour tous les élèves	
Lundi 18 septembre	Jeûne Fédéral – Jour férié – Ecole fermée	
Samedi 30 septembre	Délai pour annonce de départ à la fin du trimestre d'automne	
Lundi 23 octobre - Vendredi 27 octobre	Vacances d'automne – Ecole fermée	
Lundi 13 novembre	Ecole fermée	
Vendredi 15 décembre	Dernier jour du trimestre d'automne	
Lundi 18 décembre – Vendredi 5 janvier	Vacances d'hiver – Ecole fermée	

WINTER TERM 2024

TRIMESTRE D'HIVER 2024

Monday 8 January	First day of Winter Term – Start of classes
Monday 15 January	Withdrawal deadline for the end of Winter Term
Friday 26 January	Last day of the first semester
Monday 29 January	First day of the second semester
Monday 12 February – Friday 16 February	February break - School closed
Sunday 31 March	Withdrawal deadline for the end of Spring Term
Thursday 28 March	Last day of Winter Term
Friday 29 March – Friday 12 April	Spring holiday - School closed

Lundi 8 janvier	Premier jour du trimestre d'hiver – Rentrée des classes
Lundi 15 janvier	Délai pour annonce de départ à la fin du trimestre d'hiver
Vendredi 26 janvier	Dernier jour du premier semestre
Lundi 29 janvier	Premier jour du deuxième semestre
Lundi 12 février – vendredi 16 février	Vacances de février – Ecole fermée
Dimanche 31 mars	Délai pour annonce de départ à la fin du trimestre de printemps
Jeudi 28 mars	Dernier jour du trimestre d'hiver
Vendredi 29 mars – vendredi 12 avril	Vacances de printemps – Ecole fermée

SPRING TERM 2024			
Monday 15 April	First day of Spring Term – Start of classes		
Thursday 9 May – Friday 10 May	Ascension - School closed		
Monday 20 May	Whitsun - School closed		
Friday 23 June	End of the school year		

3. ENROLMENT

3.1 Admissions, Enrolment and Placement

TRIMESTRE DE PRINTEMPS 2024		
Lundi 15 avril	Premier jour du trimestre de printemps – Rentrée des classes	
Jeudi 9 mai – Vendredi 10 mai	Ascension – Ecole fermée	
Lundi 20 mai	Lundi de Pentecôte – Ecole fermée	
Vendredi 23 juin	Dernier jour d'école pour les étudiants	

3. INSCRIPTION

The School accepts children without discrimination of sex, religion, race or nationality. Admission to the School will be determined by the Director, with the advice of the teaching staff, based on information obtained with respect to:

- the potential of the applicant to benefit from the educational services available
- the capacity of the School to meet the educational needs of the applicant
- the availability of places

Applications for admission for the current school year will be considered in order of priority and date of application, as places become available.

Applicants for admission are considered in the following priority order (employees of Sponsor Companies are kindly asked to contact their HR team regarding eligibility for prioritisation):

- children of teaching staff
- children of employees of a Main Sponsor Company who have a sibling already enrolled in or admitted to the school
- children of main Sponsor Company
- children of all other applicants who have a sibling already enrolled in or admitted to the school
- all other applicants

Applicants who meet all admissions criteria are admitted for that year group, class size permitting.

Students are assigned to instructional groups primarily on the basis of age. However, factors such as previous records, measured aptitude and achievement, physical and emotional development and other relevant details are also considered. The final decision rests with the Director.

Please refer to the complete <u>Admissions Policy</u> for more information.

The School reserves the right to cancel a place if the information supplied on the Application Form or any reference documents is inadequate or incorrect and/or if it judges, for whatever reason, that it is unable to offer the education that a particular Student

3.1 Admission, inscription et placement

L'École accepte les enfants sans discrimination fondée sur le genre, la religion, la race ou la nationalité. L'admission à l'École est déterminée par le Directeur, sur les recommandations du corps enseignant, à partir d'informations obtenues concernant:

- le potentiel du candidat à bénéficier des services pédagogiques proposés;
- la capacité de l'École à répondre aux besoins pédagogiques du candidat;
- le nombre de places disponibles.

Les demandes d'admission pour l'année scolaire en cours sont prises en compte selon l'ordre de priorité et la date de candidature, au fur et à mesure que des places se libèrent.

Les demandes d'admission sont examinées dans l'ordre de priorité suivant (les employés des entreprises partenaires sont priés de contacter leur équipe des ressources humaines en ce qui concerne l'admissibilité à un traitement prioritaire):

- les enfants du personnel enseignant;
- les enfants des employés d'une entreprise partenaire principale qui ont déjà un frère ou une sœur en cours de scolarité ou admis à l'École:
- les enfants de collaborateurs de l'entreprise partenaire principale;
- les enfants de tous les autres postulants ayant déjà un frère ou une sœur en cours de scolarité ou admis à l'École:
- tous les autres candidats.

Les candidats qui répondent à tous les critères d'admission sont acceptés dans la classe correspondante, si l'effectif de cette dernière le permet.

Les élèves sont répartis dans un groupe d'enseignement en particulier, principalement en fonction de leur âge. Cependant, d'autres critères, tels que leurs dossiers scolaires précédents, leurs évaluations d'aptitudes et de résultats, leur développement physique et émotionnel ainsi que tout autre élément pertinent, peuvent également être considérés. La décision finale revient au Directeur.

Il convient de consulter le <u>Règlement des</u> <u>admissions</u>, afin d'obtenir davantage d'informations.

needs which includes any undisclosed diagnosed specific learning needs.

If the assessment shows that a Student's educational needs are more substantial than can be met by the School, then additional support may be necessary. In such an event, all costs are additional to the normal school fees.

3.2 Living Arrangements

The Student must have a residence permit for Switzerland, with the exception of Swiss nationals. No reimbursement or discount is possible in case of visa refusal or late arrival due to visa issues. Enrolled students must live with a parent or legal guardian. Any requested exceptions to this must be made to the School Principal in writing before enrolment. For changes during the academic year, written requests must be made to the School Principal.

3.3 Health and Well-being

It is our top priority to protect the health, safety, and well-being of our students and staff. The School adheres to best practices regarding hygiene routines and all aspects of safety in the educational environment. Parents and Students are expected to follow these procedures. When required, the School applies public health measures in accordance with the Swiss Federal Office of Public Health.

3.4 Health Insurance

Swiss law requires that all residents of Switzerland have minimum medical and hospital coverage (Assurance de base) for sickness and accidents. Families insured with non-Swiss policies must have the equivalent cover for sickness and accidents. The Parent should insure children for any accidents and illnesses that may occur during School and extracurricular activities (to include helicopter evacuation if required).

Parents are responsible for arranging the health and accident insurance and for all associated costs. The

L'École se réserve le droit d'annuler une inscription si les informations indiquées dans le formulaire de candidature ou dans tout autre document de référence sont insuffisantes ou incorrectes; ou si elle estime, pour quelque raison que ce soit, être dans l'incapacité de dispenser à un élève en particulier l'enseignement nécessaire et de répondre à un besoin spécifique d'apprentissage identifié et non signalé.

Si l'évaluation montre que les besoins pédagogiques de l'Élève sont plus importants que ceux auxquels l'École peut répondre, un soutien supplémentaire peut être requis. Dans cette éventualité, tous les coûts sont facturés en sus des frais scolaires courants.

3.2 Conditions de résidence

L'Élève doit être titulaire d'un permis de séjour en Suisse, à l'exception des citoyens suisses. Le remboursement et la réduction des frais sont exclus dans le cas de refus de visa ou de simple retard en raison de difficultés liées à son obtention. Les élèves inscrits doivent vivre avec leurs parents. Toute exception à cette règle doit être communiquée par écrit au doyen de la section avant l'inscription. Pour tout changement en cours d'année scolaire, une demande écrite doit être adressée au doyen de la section.

3.3 Santé et bien-être

Protéger la santé et le bien-être ainsi qu'assurer la sécurité des élèves et du personnel de l'établissement sont une priorité absolue. En effet, l'École respecte les meilleures pratiques concernant les règles d'hygiène courante, ainsi que tous les principes relatifs à la sécurité dans l'environnement scolaire. Les Parents et les Élèves sont tenus de suivre ces procédures. L'École applique, si nécessaire, des mesures de santé publique en accord avec l'Office fédéral de la santé publique.

3.4 Assurance maladie

La loi suisse exige que tous les résidents en Suisse disposent d'une couverture minimale relative aux frais médicaux et hospitaliers (Assurance de base), en cas de maladie et d'accident. Les familles couvertes par une police d'assurance non suisse doivent souscrire une protection santé similaire. Les Parents doivent assurer les enfants contre d'éventuels accidents ou maladies survenant dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires (en incluant l'évacuation par hélicoptère, si nécessaire).

School will not be held liable for failure to comply with these terms and reserves the right to request a copy of the health and accident insurance valid in Switzerland.

3.5 Exclusion from School

The School may temporarily or permanently expel a Student for serious misbehaviour. This may include violence, intimidation, bullying (including cyberbullying), any form of racism or other bigotry, the possession of drugs, committing a criminal offence, serious breaches endangering the health and safety of others, or blatant refusal to comply with School expectations. This list is neither exhaustive nor exclusive as the decision rests with the Director. Any Student found to be supplying illegal drugs inside or outside the School will be permanently expelled.

3.6 Early Childhood toilet train regulation

It is mandatory that children enrolled in Reception 3 and Reception 4 are toilet trained before starting school. Parents who refrain from disclosing to the School that their child is not toilet trained will incur additional support fees.

3.7 Change of Details

The Parent agree to communicate:

- a) any changes to the Student's particulars, including identifying information, insurance policy numbers, medical situation, food preferences, and allergies, shall be advised in writing as soon as possible to the School; and
- b) any change of contact details and/or emergency contact shall be immediately notified to the School.

3.8 Failure to Disclose

Failure to disclose relevant information (medical or otherwise) to the School may result in withdrawal of an offer of a place or cancelled enrolment at the School and that in this event, the School may decide, at its sole discretion, not to provide any refund or

Les parents s'engagent à souscrire une assurance maladie et accident et à supporter tous les frais encourus. L'École ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux présentes conditions et se réserve le droit de demander une copie de l'assurance maladie et accident valable en Suisse.

3.5 Exclusion de l'École

L'École peut recourir à l'exclusion temporaire ou définitive d'un Élève dont le comportement est gravement répréhensible. De telles sanctions concernent les actes de violence, d'intimidation et de harcèlement (y compris la cyberintimidation), toute forme de racisme ou de sectarisme, la possession de drogues, la commission d'un délit ou d'infractions graves mettant en danger la santé et la sécurité d'autrui, ou le refus manifeste de se conformer aux attentes de l'École. La présente liste n'est ni exhaustive ni limitative, et la prise de décision appartient au Directeur de l'École. Tout Élève surpris à fournir des drogues illicites à l'intérieur ou à l'extérieur de l'École sera définitivement exclu.

3.6 Règlement relatif à l'apprentissage de la propreté dès la petite enfance

Les enfants inscrits en Reception 3 et Reception 4 doivent obligatoirement être propres avant leur scolarisation. L'École se réserve le droit de réclamer des frais supplémentaires aux Parents qui auraient omis de signaler l'absence d'acquisition de la propreté par leur enfant.

3.7 Changement des données personnelles

Les Parents conviennent que:

- a) toute modification des données personnelles de l'Élève, y compris les informations d'identification, les numéros de police d'assurance, l'état médical, les préférences alimentaires et les allergies, doit être notifiée par écrit à l'École dans les meilleurs délais;
- b) tout changement de coordonnées ou de contact en cas d'urgence doit être immédiatement signalé à l'École.

3.8 Absence de communication d'informations

Les Parents conviennent que la non-divulgation d'informations pertinentes (médicales ou de toute autre nature) à l'École peut entraîner le refus d'une inscription ou l'annulation de celle-ci. Dans un tel cas, l'École peut, à sa discrétion, refuser le

reduction in fees already paid or which are payable to the School.

4. SCHEDULE OF FEES

Definitions

Autumn Term = AT

Winter Term = WT

Spring Term = ST

Reception 3 = R3

Reception 4 = R4

4.1 Fees - Academic Year 2023 - 2024

All fees are in Swiss Francs (CHF) and are applicable per student. Tuition fees are reviewed annually.

4.2 Acceptance Fee

A single, non-refundable acceptance fee is due only the first year of enrolment of each student.

	CHF
Reception 3 and Reception 4	0
Year 1 to Year 13	5'000

4.3 Tuition Fees for Reception 3

[sessions per week]	Monthly (10 instalments per year) CHF	Total CHF
Reception 3 (4 half-day sessions)	1'430	14'300
Reception 3 (5 half-day sessions)	1'650	16'500
Reception 3 (6 half-day sessions)	1'860	18'600
Reception 3 (7 half-day sessions)	2'080	20'800
Reception 3 (8 half-day sessions)	2'300	23'000
Reception 3 (9 half-day sessions)	2'520	25'200
Reception 3 (10 half day sessions - 5 full days)	2'737	27'370

remboursement des droits d'inscription déjà versés ou la réduction des frais exigibles par celle-ci.

4. FRAIS DE SCOLARITÉ

Définitions

Trimestre d'automne = TA

Trimestre d'hiver = TH

Trimestre de printemps = TP

Reception 3 = R3

Reception 4 = R4

4.1 Frais - Année académique 2023 - 2024

Tous les frais sont en francs suisses (CHF) et sont applicables par étudiant. Les frais de scolarité sont révisés annuellement.

4.2 Frais d'admission

Un paiement unique et non-remboursable est demandé seulement lors de la première inscription de chaque élève.

	CHF
Reception 3 et Reception 4 (section préscolaire et 1P dans le canton de Vaud)	0
Year 1 à Year 13 (de la 2P à la scolarité post obligatoire dans le canton de Vaud)	5'000

4.3 Écolage pour la section préscolaire

[sessions par semaine]	Mensuels (10 versements par an) CHF	Total CHF
Reception 3 (4 sessions d'une demi-journée)	1'430	14'300
Reception 3 (5 sessions d'une demi-journée)	1'650	16'500
Reception 3 (6 sessions d'une demi-journée)	1'860	18'600
Reception 3 (7 sessions d'une demi-journée)	2'080	20'800
Reception 3 (8 sessions d'une demi-journée)	2'300	23'000
Reception 3 (9 sessions d'une demi-journée)	2'520	25'200
Reception 3 (10 sessions d'une demi-journée - 5 jours)	2'737	27'370

4.4 Tuition Fees for Reception 4 to Year 13

	AT (CHF)	WT (CHF)	ST (CHF)	Total CHF
R 4 (5 full days)	10'950	8'210	8'210	27'370
Year 1 to Year 6	11'265	8'445	8'445	28'155
Year 7 to Year 9	12'920	9'695	9'695	32'310
Year 10 and Year 11	14'050	10'535	10'535	35'120
Year 12 and Year 13	15'135	11'355	11'355	37'845

4.5 Included in the Tuition Fees

Reception 3, Reception 4 and Year 1	Materials and equipment
Year 2 to Year 6	The issue and loan of required textbooks, materials and equipment
Year 7 to Year 13	The issue and loan of required textbooks, materials and equipment, the provision of all necessary transcripts relating to attendance and academic performance, IB teaching programme related costs

4.6 Other Academic-Related Fees

	AT (CHF)	WT (CHF)	ST (CHF)	Total CHF
R3	31	30	100	161
R4	41	20	100	161
Year 1	27	300	45	372
Year 2	37	320	180	537
Year 3	36	910	145	1091
Year 4	71	961	635	1667
Year 5	51	1030	790	1871
Year 6	51	875	1115	2041
Year 7	1220	1110	0	2330
Year 8	1300	1130	0	2430

4.4 Écolage pour les années Reception 4 à Year 13

	TA (CHF)	TH (CHF)	TP (CHF)	Total CHF
R 4 (5 jours complets)	10'950	8'210	8'210	27'370
Year 1 à Year 6	11'265	8'445	8'445	28'155
Year 7 à Year 9	12'920	9'695	9'695	32'310
Year 10 et Year 11	14'050	10'535	10'535	35'120
Year 12 et Year 13	15'135	11'355	11'355	37'845

4.5 Inclus dans les frais de scolarité

Reception 3, Reception 4 et Year 1	Matériel et équipement	
Year 2 à Year 6	La délivrance et le prêt des manuels, du matériel et des équipements nécessaires	
Year 7 à Year 13	La délivrance et le prêt des manuels, du matériel et des équipements nécessaires, la fourniture de tous les relevés de notes nécessaires concernant l'assiduité et les résultats scolaires, les coûts liés au Baccalauréat international	

4.6 Autres frais d'écolage

	TA (CHF)	TH (CHF)	TP (CHF)	Total CHF
R3	31	30	100	161
R4	41	20	100	161
Year 1	27	300	45	372
Year 2	37	320	180	537
Year 3	36	910	145	1091
Year 4	71	961	635	1667
Year 5	51	1030	790	1871
Year 6	51	875	1115	2041

Year 9	1230	1130	0	2360
Year 10	1770	1130	0	2900
Year 11	1800	1480	0	3280
Year 12	1220	0	0	1220
Year 13	1950	0	0	1950

4.7 Included in the Other Academic-Related Fees

R 3 and R 4	Curriculum-related visits
Year 1	Curriculum-related visits in AT, ice-
	skating programme and, curriculum-
	related visit in WT, curriculum-related
	visits in ST
Year 2	Curriculum-related visits in AT, ice-
	skating programme in WT, curriculum-
	related visits in ST
Year 3	Curriculum-related visits in AT, skiing
	programme in WT, curriculum-related
	visits & day trip in ST
Year 4	Curriculum-related visit in AT, skiing
	programme and curriculum-related visit
	in WT, curriculum-related visit and field
	trip in ST
Year 5	Curriculum-related visits in AT, skiing
	programme in WT, curriculum-related
	visits and field trip in ST
Year 6	Curriculum-related visits in AT, skiing
	programme and curriculum-related
	visits in WT, curriculum-related visits
	and field trip in ST
Year 7 to	Ski week in WT, field trip in AT &
Year 11	curriculum-related day excursions
	during the year
Year 12	Field trip in AT & curriculum-related day
	excursions during the year
Year 13	Field trip in AT & curriculum-related day
	excursions during the year

The trips and excursions specified in the list above are subject to change according to circumstances.

Additional costs may occur to cover optional activities, for example, language or Model United Nations (MNU) trips, theatre outings, and some afterschool activities.

Year 7	1220	1110	0	2330
Year 8	1300	1130	0	2430
Year 9	1230	1130	0	2360
Year 10	1770	1130	0	2900
Year 11	1800	1480	0	3280
Year 12	1220	0	0	1220
Year 13	1950	0	0	1950

4.7 Inclus dans les autres frais d'écolage

R 3 and R4	Visites liées au programme scolaire
Year 1	Visites liées au programme scolaire lors
	du TA, programme de patinage sur
	glace et visite liée au programme
	scolaire lors du TH, visites liées au
	programme scolaire lors du TP
Year 2	Visites liées au programme scolaire lors
	du TA, programme de patinage sur
	glace lors du TH, visites liées au
	programme scolaire lors du TP
Year 3	Visites liées au programme scolaire lors
	du TA, programme de ski lors du TH,
	visites liées au programme scolaire et
	excursion d'une journée lors du TP
Year 4	Visite liée au programme scolaire lors
	du TA, programme de ski et visite liée
	au programme scolaire lors du TH,
	visite liée au programme scolaire et
	sortie éducative lors du TP
Year 5	Visites liées au programme scolaire lors
	du TA, programme de ski lors du TH,
	visites liées au programme scolaire et
	sortie éducative lors du TP
Year 6	Visites liées au programme scolaire lors
	du TA, programme de ski et visites liées
	au programme scolaire lors du TH,
	visites liées au programme scolaire et
	sortie éducative lors du TP
Year 7 à	Semaine de ski lors du TH, sortie
Year 11	éducative lors du TA et excursions
	d'une journée liées au programme
	scolaire pendant l'année
Year 12	Sortie éducative lors du TA et
	excursions d'une journée liées au
	programme scolaire pendant l'année
Year 13	Sortie éducative de septembre lors du
	TA et excursions d'une journée liées au
	programme scolaire pendant l'année

5. CONDITIONS OF FEES PAYMENT

5.1 Acceptance fee for new enrolments and the initial payment of fees

For Reception 3 and Reception 4, no single non-refundable acceptance fee is required.

For Reception 3, to confirm enrolment payment of the first month's minimum tuition fee and the first term's other academic-related fees are due within 10 working days of the School offering a place.

For Reception 4, when the School offers a place prior to 31 March, a CHF 2500 initial payment is required within 10 working days of the School offering a place to confirm enrolment. This amount will be deducted from the first term's tuition fee payable by 31 March prior to the start of the academic year in which you are enroling. When the School offers a place after 31 March the first term's tuition and other academic-related fees are due within 10 working days of the School offering a place.

For Year 1 to Year 13, when the School offers a place prior to 31 March, a single, non-refundable acceptance fee per student is due within 10 working days to secure their place. The first term's tuition and other academic-related fees are due by 31 March prior to the start of the academic year in which you are enrolling. Non-payment by 31 March will result in the place being canceled. When the School offers a place after 31 March, a single non-refundable acceptance fee per student, the first term's tuition, and other academic-related fees are due within 10 working days of the School offering a place.

Unless otherwise agreed, to (a) confirm acceptance and (b) to secure the place offered, the applicant's Parents must (a) sign the Enrolment Contract and (b) pay the acceptance fee, first term's tuition and other academic-related fees within ten working days of receipt of the Enrolment Contract by the Parents, otherwise the place will not be reserved.

If a new enrolment is subsequently cancelled before the published deadline for notification of withdrawal for each term, only the acceptance fee is due. If the tuition and other academic-related fees have been Les déplacements et excursions mentionnés dans la liste ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des circonstances.

Des frais supplémentaires peuvent être occasionnés afin de couvrir les activités facultatives, telles que les séjours linguistiques ou les déplacements dans le cadre du Model United Nations (MNU), les sorties au théâtre et certaines activités extrascolaires.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Droits d'admission pour les nouvelles inscriptions et premier versement des frais de scolarité

Pour les classes Reception 3 et Reception 4, aucun droit d'admission unique et non remboursable n'est requis.

Pour la classe Reception 3, pour confirmer l'admission, les frais de scolarité minimum pour le premier mois et les autres frais d'écolage du premier trimestre sont dus dans les 10 jours ouvrables suivant la date de l'offre de scolarité.

Pour la classe Reception 4, lorsque l'École propose une place avant le 31 mars, un paiement initial de CHF 2'500 est requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de l'offre de scolarité, pour confirmer l'inscription. Ce montant sera déduit des frais de scolarité du premier trimestre à payer avant le 31 mars qui précède le début de l'année scolaire dans laquelle vous vous inscrivez. Lorsque l'École propose une place après le 31 mars, les frais de scolarité du premier trimestre et les autres frais d'écolage doivent être réglés dans les 10 jours ouvrables suivant la date de l'offre de scolarité.

Pour les classes de Year 1 à Year 13, lorsque l'École propose une place avant le 31 mars un droit d'admission unique et non remboursable par élève est exigible dans les 10 jours ouvrables. Les frais de scolarité et les autres frais d'écolage du premier trimestre sont ensuite exigibles avant le 31 mars qui précède le début de l'année scolaire dans laquelle vous vous inscrivez. Le non-paiement au 31 mars entraînera l'annulation de la place. Lorsque l'école offre une place après le 31 mars, un droit d'admission non remboursable par étudiant, les frais de scolarité du premier trimestre et les autres frais d'écolage sont dus dans les 10 jours ouvrables suivant la date de l'offre de scolarité.

Sauf accord contraire, pour (a) confirmer l'admission et (b) réserver la place proposée, les Parents du candidat doivent (a) signer le contrat d'inscription, puis (b) payer les droits d'admission, les frais de paid, they will be reimbursed by the School. This rule applies throughout the academic year. If a new enrolment is cancelled after the published deadline for notification of withdrawal for each term, no funds will be reimbursed, and the full-term fees as per the latest commitment are due.

The acceptance fee and first term's fees are to be paid by bank transfer, as per the banking details provided in the Enrolment Portal. No invoice will be sent to you.

Reception 3

By enrolling in Reception 3 at the School, parents will be making a commitment that their child will be enrolled in school for a minimum of four sessions per week. Parents are welcome to sign up for any number of additional full days and/or morning sessions per week from day one. Alternatively, they can add full days or mornings on a weekly basis by informing the School no later than one week prior to the additional sessions starting. The full-day programme runs until 15:30 each day. Please note that once additional sessions are added to a child's schedule, this will be a commitment for the remainder of the academic year.

All students enrolled in Reception 4 to Year 13 attend 5 full days per week.

5.2 Re-enrolment

The financial commitment is for the full academic year and, unless notified otherwise, re-enrolment of students is automatic for the following academic year. No reduction is made in case of cancellation or withdrawal of students except as provided for below (See paragraph Cancelled Enrolment and Withdrawal).

5.3 Payment of fees

All School invoices are payable within 30 days or otherwise mentioned on the invoice. In all cases, the

scolarité et les autres frais d'écolage du premier trimestre dans les dix jours ouvrables suivant la réception dudit contrat par les Parents, faute de quoi la place ne pourra être réservée.

En cas d'annulation ultérieure d'une nouvelle inscription avant la date limite de préavis de désistement prévue pour chaque trimestre, seul le droit d'admission est exigible. Si les frais de scolarité et les autres frais d'écolage ont été payés, ceux-ci seront remboursés par l'École. Cette mesure s'applique tout au long de l'année scolaire. En cas d'annulation d'une nouvelle inscription après la date limite de préavis de désistement prévue pour chaque trimestre, aucun remboursement ne sera effectué et les frais du trimestre complet seront dus conformément au dernier engagement.

Les droits d'admission et les frais du premier trimestre doivent être payés par virement bancaire, en respectant les coordonnées bancaires indiquées sur le portail d'inscription. Aucune facture ne sera envoyée.

Reception 3

En inscrivant leur enfant à la classe Reception 3, les Parents acceptent de le scolariser pour un minimum de quatre sessions par semaine. À compter du premier jour, les Parents peuvent choisir un nombre illimité de journées complètes ou de matinées supplémentaires par semaine. En outre, ils peuvent ajouter des journées complètes ou des matinées sur une base hebdomadaire, sous réserve d'en informer l'École au plus tard une semaine avant le début des sessions supplémentaires. Le programme de la journée complète se termine à 15h30 tous les jours. Il convient de préciser que les sessions supplémentaires ajoutées à l'emploi du temps d'un enfant engagent celui-ci pour le reste de l'année scolaire.

Tous les élèves inscrits en classe Reception 4 et jusqu'à la 13^e année suivent 5 jours de cours complets par semaine.

5.2 Réinscription

L'engagement financier porte sur l'année complète et, sauf avis contraire, la réinscription des élèves se fait automatiquement pour l'année scolaire suivante. Aucune réduction n'est accordée en cas d'annulation ou de désistement d'un élève, sauf dans les cas prévus ci-dessous (voir le paragraphe *Inscription annulée et désistement*).

tuition and other academic-related fees for a term which has started are payable in full. Unless the deadlines for notification of withdrawal are adhered to, the cancellation of a confirmed enrolment or reenrolment does not exempt from the obligation to pay the tuition and other academic-related fees for the current and following term. The same payment obligations apply in the event that it is necessary for the School to terminate the Student's enrolment during the school year.

The standard payment schedule is on a termly basis (3-times a year). Annual payment is available upon request (see Section 6.2). Once a payment schedule has been selected, Parents can change the payment schedule to one of the other options, once a year by notifying the Accounts Receivable Department by email at ar@isl.ch before 31 May. Any changes requested after the invoice is sent will incur a CHF 50 fee

For students in Reception 3 the tuition fees are divided into 10 monthly payments and payable upon invoice issued before the beginning of each month. The other academic-related fees are invoiced termly.

If a Student needs additional learning support more substantial than the School can meet, all costs are additional to the normal school fees.

5.4 Late payments

In the event of late payment, 5 % interest per annum (Art. 104 of the Swiss Code of Obligations) will be charged from the due date, plus a minimum fee of CHF 50 per reminder.

5.5 Families sponsored by their employer

Should the Parent no longer be sponsored by their employer, they agree to become financially liable as per the Terms and Conditions of the School. The Parent is responsible for informing the School before the date of their change of status. Should the employer not pay the School for whatever reason, the Parent is responsible for the amount due.

5.6 Cancelled enrolment and withdrawal

A) New applicants

When the enrolment contract is signed by the applicant's Parent and sent or given back to the

5.3 Paiement des frais

Tous les montants facturés par l'École sont payables dans les 30 jours, sauf mention contraire figurant sur la facture. Dans tous les cas, les frais de scolarité et les autres frais d'écolage pour un trimestre entamé doivent être réglés en totalité. L'annulation d'une inscription ou d'une réinscription ferme ne dispense pas de l'obligation de payer les frais de scolarité et les autres frais d'écolage pour le trimestre en cours et le trimestre suivant, sauf si les délais de préavis de désistement sont respectés. Les mêmes obligations de paiement s'appliquent dans le cas où l'École devrait résilier l'inscription de l'Élève pendant l'année scolaire.

Les paiements courants sont effectués sur une base trimestrielle (3 fois par an). Le paiement annuel est accordé sur demande (se reporter au paragraphe 6.2). Après avoir défini l'échéancier, les Parents peuvent le modifier une fois par an au profit de l'une des options précédentes, en avisant le département des finances par courriel à l'adresse ar@isl.ch avant le 31 mai. Tout changement demandé après l'émission de la facture entraînera un coût supplémentaire de 50 CHF.

Pour les élèves de la classe Reception 3, les frais de scolarité sont répartis en 10 paiements mensuels, et payables sur facture émise avant le début de chaque mois. Les autres frais d'écolage sont facturés chaque trimestre.

Si un Élève a besoin d'un soutien pédagogique supplémentaire plus important que celui qui peut être fourni par l'École, tous les coûts seront à la charge des Parents.

5.4 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, un taux d'intérêt de 5% par an (art. 104 du Code suisse des obligations) sera facturé à compter de la date d'échéance, auquel s'ajoutera une taxe minimale de 50 CHF par rappel.

5.5 Familles parrainées par leur employeur

En cas d'interruption du parrainage par son employeur, le Parent s'engage à assumer les obligations financières prévues aux présentes conditions générales de l'École. Le Parent est tenu d'informer l'École avant la date de changement de son statut. En cas de non-paiement de la part de l'employeur, pour quelque raison que ce soit, le Parent doit s'acquitter du montant dû.

School, and then is cancelled any time after the published deadline for notification of withdrawal for each term, the acceptance fee, as well as the first term's tuition fees and other academic-related fees, are due in their entirety. This rule applies throughout the academic year.

B1) Enrolled attending students - Permanent withdrawal

Notice of a Student's withdrawal must be received by the School (Admissions Office) from the Parent, by completing the Withdrawal Form and sending it by email or post, within the deadlines given below. If the deadlines for notification of withdrawal are not adhered to, the following term's tuition and other academic-related fees become due in their entirety, even if the Student does not attend. To avoid payment of the tuition fees and other academic-related fees for the term following the one during which the Student's departure takes place, the following deadlines for notification of withdrawal must be adhered to:

- To leave the School by the end of the autumn term (December), the notification must be received by the School (Admissions Office) from the Parent by 30 September
- To leave the School by the end of the winter term (March/April), the notification must be received by the School (Admissions Office) from the Parent by 15 January
- To leave the School by the end of the school year (June), the notification must be received by the School (Admissions Office) from the Parent by 31 March

All obligations to the School, including fees and return of materials, must be met by the family before the records or diplomas of any student within the family will be released to the Student, to the Parent or to another educational institution. The Parent of a Student who has withdrawn permanently must submit a new application if the Student wishes to reenter at a later date.

B2) Enrolled attending students - Temporary withdrawal

Temporary withdrawal may be granted by the School upon written request for a period of up to three consecutive terms. To be eligible for temporary withdrawal status, a Student must be in good academic standing and have been enrolled at School for at least one year prior to withdrawing. A space will

5.6 Inscription annulée et désistement

A) Nouveaux candidats

Lorsque le contrat d'inscription est signé par le Parent du candidat et expédié ou remis à l'École, et qu'il est ultérieurement annulé après la date limite de préavis de désistement prévue pour chaque trimestre, les droits d'admission ainsi que les frais de scolarité et les autres frais d'écolage du premier trimestre sont exigibles dans leur intégralité. Cette mesure s'applique tout au long de l'année scolaire.

B1) Élèves inscrits et déjà scolarisés - Désistement définitif

En cas de désistement de l'Élève, un préavis de désistement doit être adressé à l'École (Bureau des admissions) par le Parent qui aura rempli le formulaire de désistement et l'aura envoyé par courriel ou par voie postale, dans les délais indiqués ci-dessous. En cas de non-respect des délais de désistement, les frais de scolarité et les autres frais d'écolage du trimestre suivant sont exigibles dans leur intégralité, même en l'absence de l'Élève. Afin d'éviter le paiement des frais de scolarité et autres frais d'écolage pour le trimestre suivant le départ de l'Élève, les délais de préavis suivants de désistement doivent être respectés :

- Pour quitter l'École avant la fin du trimestre d'automne (décembre), le préavis doit être adressé par le Parent à l'École (Bureau des admissions) avant le 30 septembre.
- Pour quitter l'École avant la fin du trimestre d'hiver (mars/avril), le préavis doit être adressé par le Parent à l'École (Bureau des admissions) avant le 15 janvier.
- Pour quitter l'école avant la fin de l'année scolaire (juin), le préavis doit être adressé par le Parent à l'École (Bureau des admissions) avant le 31 mars.

Toutes les obligations contractuelles à l'égard de l'École, y compris celles relatives aux frais de scolarité et à la restitution du matériel, doivent être remplies par la famille avant que les bulletins ou les diplômes de tout Élève de la même famille ne soient remis à l'Élève, au Parent ou à un autre établissement scolaire. Le Parent d'un Élève qui s'est désisté définitivement doit présenter une nouvelle demande si l'Élève souhaite réintégrer l'établissement par la suite.

B2) Élèves inscrits et déjà scolarisés - Désistement temporaire

be held for the designated Student if tuition is paid in full for the period of absence. This payment is nonrefundable.

If the withdrawal period exceeds the time allotted, the Student must reapply for admission. The Student will be subject to the same admission procedures as if the withdrawal had been permanent. If the withdrawal period is within the allotted time frame the acceptance fee will not be charged.

6. DISCOUNTS

6.1 Sibling Discount

Families at ISL are eligible for the following discount on the tuition fees:

- 5% for the third child.
- 10% for the fourth child,
- 15% for the fifth child and above.

The discount will be applied based on the year level of the enrolled children in descending order.

6.2 Annual Upfront Payment Discount

Families that are invoiced directly by ISL are eligible for a 1.5% discount on the full annual tuition fees, if payment is made prior to the start of the academic year.

7. SCHOOL USE OF IMAGES CONSENT - PUBLICATION POLICY

The School respects and wishes to protect the privacy of each member of its community. At the same time, the School wishes to encourage a sense of community spirit, collaboration and belonging, through the celebration of the School's students and their accomplishments by sharing stories, experiences, and images. The ISL Publication Policy seeks to balance the objective of celebrating the community spirit and the successes of the School's students and of the School itself, whilst protecting the individuals and respecting the legitimate concerns of parents and students alike.

As part of your enrolment confirmation to the School, you will be required to accept or deny the publication

Un désistement temporaire peut être autorisé par l'École sur demande écrite pour une période maximale de trois trimestres consécutifs. Pour pouvoir prétendre à un désistement temporaire, l'Élève doit avoir obtenu de bons résultats scolaires et avoir été inscrit à l'École pendant au moins une année avant son désistement. Une place sera réservée pour l'Élève désigné, à condition que les frais de scolarité soient payés en totalité pour la période d'absence. Aucun remboursement ne sera accordé.

Dans l'éventualité où la période de désistement dépasse la durée accordée, l'Élève doit faire une nouvelle demande d'admission. L'Élève sera soumis aux mêmes procédures d'admission qu'en cas de désistement définitif. Si la période de désistement ne dépasse pas la durée accordée, le droit d'admission n'est pas facturé.

6. RÉDUCTIONS

6.1 Réduction accordée aux fratries

Les familles scolarisées à l'ISL peuvent bénéficier des réductions suivantes, s'agissant des frais de scolarité:

- 5% pour le troisième enfant,
- 10% pour le quatrième enfant,
- 15% pour le cinquième enfant et au-delà.

La réduction est calculée en fonction du niveau scolaire des enfants inscrits, par ordre décroissant.

6.2 Réduction pour paiement annuel anticipé

Les familles directement facturées par l'ISL peuvent bénéficier d'une réduction de 1,5% sur le montant total des frais des frais d'écolage annuels, si le paiement est effectué avant le début de l'année scolaire.

7. DROIT À L'IMAGE ET POLITIQUE DE PUBLICATION DE L'ÉCOLE

L'École respecte et entend protéger la vie privée de chacun de ses membres. En outre, elle souhaite encourager un esprit de communauté, de collaboration et d'appartenance à travers la reconnaissance de ses Élèves et de leurs accomplissements, en partageant des récits, des témoignages et des images. La politique de publication de l'ISL vise à concilier la valorisation de l'esprit communautaire avec la réussite des Élèves et de l'École même, tout en protégeant les

of any images taken of your children on the School's community and third party mediums.

The full Publication Policy can be found here.

personnes et en se souciant des préoccupations légitimes des parents et des élèves.

Dans le cadre de la confirmation d'une inscription à l'École, il est demandé aux Parents d'accepter ou de refuser la publication d'images de leurs enfants sur des supports appartenant à L'École ou à des tiers.

La politique de publication est disponible ici.